



Bail et profession médicale indépendante

Par **boubachat**, le **22/02/2012** à **11:37**

Bonjour,rrnrnje suis actuellement locataire de mon logement puis-je y excercer mon métier de kiné en qualité de libéral ?. (je pense dans un premier temps ne faire que du domicile).
rnQuelles sont les formalités à accomplir si cela est possible. rnAvec mes remerciements.

Par **Tisuisse**, le **22/02/2012** à **11:54**

Bonjour,rrnrnPour exercer une profession dans un appartement loué à usage d'habitation, vous devez obtenir l'accord écrit de votre propriétaire et, en cas de copropriété, l'accord de l'ensemble des copropriétaires, via le syndic.